

Avis de demande en vertu de la règle 7.6-1.1

(Nom du titulaire de permis qui fait la demande), titulaire de permis du Barreau de l'Ontario, fait une demande en vertu de la règle 7.6-1.1 du Code de déontologie pour [choisir : retenir les services d'une personne, l'embaucher ou partager avec elle des locaux ou des tâches relevant de l'exercice du droit ou de la prestation de services juridiques] (Nom de la personne), si cette personne, en Ontario ou ailleurs [choisir : a été radiée du Barreau, rayée du tableau de l'Ordre, s'est fait retirer son permis d'exercer le droit ou de fournir des services juridiques ou a été frappée de suspension, s'est fait suspendre son permis d'exercer le droit ou de fournir des services juridiques, s'est engagée à ne pas exercer le droit et à ne pas fournir de services juridiques ou a fait l'objet d'une mesure disciplinaire dans le cadre de laquelle elle a obtenu la permission de démissionner ou de remettre son permis d'exercer le droit ou de fournir des services juridiques], et que le Barreau n'a pas restauré son permis.

Quiconque a des commentaires portant sur cette demande est invité à les transmettre par écrit au Centre de services à la clientèle du Barreau au plus tard le *(date – 30 jours à partir de la date de publication)*.

Si cette demande est accordée, le plan de supervision tel qu'approuvé par le Barreau peut être consulté en contactant le Service de la conformité réglementaire du Barreau.

Fait à : _____
(lieu)

Date: _____

(Nom complet du titulaire de permis qui fait la demande)